

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D18_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Régularisation foncière

La Métropole de Lyon a saisi la commune de Neuville-sur-Saône d'une proposition d'acquisition en vue d'une régularisation foncière.

Le tènement concerné correspond à une emprise de 7 m² sur la parcelle AI 753, elle-même d'une superficie de 186 m². La Métropole souhaite acquérir cette portion de la parcelle en vue d'un élargissement de voirie. En effet, les parcelles mitoyennes à la parcelle AI753 sont concernées par l'emplacement réservé de voirie n°11 inscrit au PLUh (ER n°11) et cette portion se situe en continuité de cet ER.

Par délibération D42-2016 du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de la mise à disposition à titre précaire de la parcelle AI 753, par le biais d'une convention, à l'association d'habitants "Bien vivre au Cugnet", pour un usage de jardin potager partagé.

Du fait de cette mise à disposition au public, cette parcelle relève du domaine public de la commune. La Métropole souhaite en acquérir une portion pour qu'elle intègre son domaine public routier, dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de voirie. Dès lors, à titre dérogatoire en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est possible pour la commune de Neuville-sur-Saône de procéder à la cession de ce tènement sans déclassement préalable.

S'agissant d'un terrain d'aisance, non porteur de droit à construire, le prix d'acquisition sera de 350 €. Compte-tenu du montant, la sollicitation de l'avis du service des Domaines n'est pas requise.

Il est précisé que la Métropole de Lyon prendra à sa charge les frais afférents à la réalisation du document d'arpentage ainsi que les frais notariaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à la cession de ce tènement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3112-1,
- VU l'offre d'acquisition de la Métropole de Lyon en date du 7 octobre 2019,
- VU la convention d'occupation précaire du jardin partagé chemin Mallaval adoptée par délibération D42-2016 du 28 avril 2016,
- CONSIDÉRANT que l'élargissement du chemin Mallaval rejoint l'intérêt public local,
- **DÉCIDE de la cession à la Métropole de Lyon d'une portion de 7m2 de la parcelle AI753, située le long de la voirie pour un montant de 350€,**
- **DIT que la convention d'occupation précaire jardin partagé chemin Mallaval sera modifiée par voie d'avenant pour tenir compte de la modification de l'emprise mise à disposition**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le document d'arpentage, l'acte notarié, l'avenant à la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

Valérie GLATARD, Maire.

